

PASS CULTURE
PAIEMENT AVEC ADAGE
CHÂTEAU D'AZAY-LE-RIDEAU ET
CLOÎTRE DE LA PSALETTE

Payer par Adage vous permet de **financer votre projet** avec les **crédits pass Culture** de votre établissement scolaire.

Ce règlement par Adage concerne exclusivement les **établissements scolaires** et ce, pour les sorties de classes de **4ème, 3ème, CAP** et **lycées généraux, techniques et professionnels**.

Seules nos **prestations culturelles** (visites libres, ateliers et visites guidées, etc.) peuvent être payées par Adage. Le transport n'est pas éligible au pass Culture.

1 ORGANISATION

Vous nous contactez pour réserver une activité

Le **service éducatif** est à votre disposition pour vous accompagner dans la définition de votre projet.

Pour que nous puissions effectuer la **réservation**, nous aurons besoin de connaître vos **disponibilités**, la **composition exacte de votre groupe**, ses **spécificités** et votre **projet pédagogique**.

Contactez-nous au moins **un mois et demi** avant la date de visite souhaitée en nous précisant que vous souhaitez payer par Adage.

Consultez notre **offre pédagogique** directement sur Adage ou dans le cas du château d'Azay-le-Rideau, sur l'espace enseignant de notre site internet.

RÉSERVATION 2

Nous vous faisons parvenir par mail le récapitulatif de votre option

Comme pour toute visite, nous vous envoyons un **devis** contenant le détail de la prestation.

Nous vous indiquerons aussi que votre visite est en ligne sur Adage et attend votre **validation**.



3 VALIDATION

Vous validez votre option dans Adage

Votre validation dans Adage vaut acceptation du **devis**.

Si vous ne validez pas dans le délai mentionné sur le document, votre option est levée et la visite est automatiquement annulée.

Deux actions sont nécessaires dans Adage pour valider l'option : la **"pré-réservation"** par l'enseignant, suivie de la **"validation"** par le chef d'établissement.

Nous vous enverrons ensuite une **confirmation de réservation** à présenter en billetterie le jour de votre venue.





Les **accompagnateurs supplémentaires** ne sont pas éligibles au pass Culture.

Le **forfait de visite** comprend l'entrée du monument ainsi que l'activité pour un groupe de 30 élèves et 5 accompagnateurs.

Si vous souhaitez venir avec davantage **d'accompagnateurs**, il faudra que chacun s'acquitte du droit d'entrée (3 € pour le cloître de la Psalette et 9 € pour le château d'Azay-le-Rideau), sauf pour les porteurs d'un pass éducation ou les AESH.

Le **règlement** est à la charge de l'établissement et devra être effectué sur place en billetterie le jour de la visite.

VISITE

4

La visite a lieu et le paiement s'effectue automatiquement

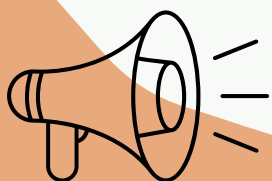


Pour le château d'Azay-le-Rideau : la location **d'audioguides** pour une visite libre ne peut pas être financée avec le pass Culture.

5

ANNULATION

Vous êtes contraints d'annuler votre visite



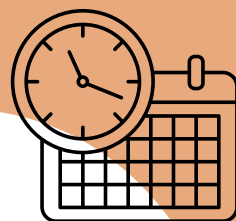
Une fois la visite validée (étape 3), vous avez jusqu'à **J-15** pour annuler dans Adage.

Passé ce délai, la visite est due et le **paiement** sera effectué comme si la visite avait eu lieu.

Pour plus d'informations sur le contenu de nos visites et définir votre projet



Joanna Labussière
Chargée d'actions éducatives
 02 47 45 67 96
 joanna.labussiere@monuments-nationaux.fr



Pour connaître nos dates et horaires disponibles et réserver votre activité

Marion Lancelleur
Chargée de réservations et assistante du service éducatif
 02 47 45 68 61
 resa.azay@monuments-nationaux.fr

WWW.AZAY-LE-RIDEAU.FR
WWW.CLOITRE-DE-LA-PSALETTE.FR

WWW.AZAY-LE-RIDEAU.FR/ESPACE-ENSEIGNANT